

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DASES 1358 G Subvention et convention avec l'association Action Passeraile (15e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose d'attribuer une subvention à l'association « Action Passeraile » (15^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Action Passeraile ».

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30 000 euros est attribuée, au titre de 2014, à l'association « Action Passeraile » (Simpa 14845 Dossier 2014_01324).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2014 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.